Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 mai 2020

N°2020/09 : CREATION DU POSTES DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt le 26 mai à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mai 2020

Etaient présents : 28
Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Laure SEVAT, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Annick PANE, Gérard MORAUX, Denise GONON, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Azdine RAMDAN, Cécile LAROYE, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Stide MARQUEZ, Francine BERTHAUX, Camille FASSI, Birgit SCHRUFER, Jonathan LOZACH, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Typhaine TOKPAN, Philippe RIERA

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 1
Monsieur Eric KRAEMER

Monsieur Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200526-2020-022DEL-DE
Date de télétransmission : 31/05/2020
Date de réception préfecture : 31/05/2020

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver la création de 8 postes d'adjoints au maire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

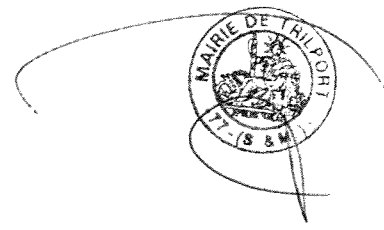

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200526-2020-022DEL-DE
Date de télétransmission : 31/05/2020
Date de réception préfecture : 31/05/2020